

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAGLOIRE**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Magloire, tenue le lundi 3 mai 2021, à 19h00, par visioconférence à laquelle étaient présents :

Siège #2 - Liette St-Pierre
Siège #3 - Martine Rouillard
Siège #4 - Jonathan Goupil
Siège #5 - Steve Lapointe
Siège #6 - Régis Prévost

Sont absentes:

Mairesse : Marielle Lemieux
Siège #1 - Anne-Marie Beaudry

La séance est présidée par son honneur le ProMaire, M. Steve Lapointe, et Mme Dany Robert, directrice générale, assure le secrétariat.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après la constatation du quorum, le ProMaire déclare la séance ouverte à 19h00.

01-05-21

1.1 - Acceptation séance par visioconférence

Il est proposé par Martine Rouillard,

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil puissent y participer par visioconférence. La municipalité a publié un avis, sur son site Internet, page Facebook, etc., informant la population que le conseil va siéger à huis clos, que le public ne sera pas admis au cours des prochaines séances et qu'ils sont invités à poser leurs questions par courriel.

ADOPTÉE

02-05-21

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1 - OUVERTURE DE SÉANCE

1.1 - Acceptation séance par visioconférence

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 - Séance ordinaire du 6 avril 2021

4 - FINANCES

4.1 - Approbation des comptes à payer

5 - ADMINISTRATION

5.1 - Rapport budgétaire

5.2 - Rapport du ProMaire et conseillers responsables de différents dossiers

5.3 - Servitude de passage

5.4 - Dérogation mineure DM 21-12

5.5 - Dérogation mineure DM 21-13

5.6 - Inscription formation

5.7 - Livre 150e

5.8 - Demande de modification du règl. zonage pour les yourtes

5.9 - Service d'écoute 988

5.10 - Commandite EDF

5.11 - Dépôt et présentation du rapport budgétaire au 31 mars 2021

5.12 - Proclamation de la santé mentale

5.13 - Charte municipale pour la protection de l'enfant

5.14 - Emploi d'été Canada

5.15 - Nomination CADMS

5.16 - Nom du domaine

5.17 - Recensement

5.18 - Réunion en présence

5.19 - Arpenteur Victor Létourneau

- 5.20 - Avis de motion et dépôt projet de règlement 349-21
- 5.21 - Demande d'aide financière
- 5.22 - Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie
- 6 - VOIRIE
 - 6.1 - Installation ponceau
 - 6.2 – Retenue déneigement
 - 6.3 - Pont Rang St-Joseph
 - 6.4 - Subvention volet Soutien
 - 6.5 - Travaux Sébastien Turgeon
- 7 - RÉSEAU D'AQUEDUC & D'ÉGOUT
 - 7.1 - Rapport 2020 sur la gestion de l'eau
 - 7.2 - Coût travaux eau potable
- 8 - SERVICE DE SÉCURITÉ D'INCENDIE
- 9 - COMITÉ & LOISIRS
- 10 - CORRESPONDANCE
 - 10.1 - Don Stéphanie Lachance
- 11 - VARIA
- 12 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 13 - LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Liette St-Pierre,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

03-05-21

3.1 - Séance ordinaire du 6 avril 2021

Copie du procès-verbal de cette séance a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance.

Il est proposé par Jonathan Goupil,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2021 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

4 - FINANCES

04-05-21

4.1 - Approbation des comptes à payer

Il est proposé par Martine Rouillard,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE les comptes à payer d'un montant de 90 113.57\$ pour mai 2021 sont acceptés et payés, étant donné que les crédits nécessaires sont disponibles pour les acquitter.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée Dany Robert, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux prévisions budgétaires de l'année en cours, ou au surplus accumulé pour les dépenses autorisées par le conseil municipal.

Dany Robert
Directrice générale

5 - ADMINISTRATION

5.1 - Rapport budgétaire

Le rapport budgétaire avec comparatif annuel pour le mois d'avril est remis à chaque membre du conseil municipal.

5.2 - Rapport du ProMaire et conseillers responsables de différents dossiers

Le conseiller Jonathan Goupil informe le conseil qu'une subvention a été reçue au montant de : 31 290.40\$ pour le projet de réseau de sentiers de plein air Saint-Magloire, Sainte-Sabine & Saint-Luc dans le Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air (PSSPA) 2018-2021. Pour Saint-Magloire, nous pourrions développer le sentier du Mont Bonnet.

05-05-21

5.3 - Servitude de passage

CONSIDÉRANT QUE M. Henri-Louis Ménard (mari de Mme Aurore Guillemette) a toujours accordé une servitude de passage sur le chemin privé situé au Nord-Est desdits emplacements, de manière à ce que ceux-ci puissent y circuler et communiquer avec la rue Ménard. Toutefois, il n'était pas propriétaire du lot 5 067 449 pour certains de ces actes, donc, il ne pouvait légalement l'affecter par cette servitude;

CONSIDÉRANT QUE certains droits sur la servitude de passage devaient être rectifiés, mais qui ne l'a jamais été;

CONSIDÉRANT QU'IL Y A EU LIEU DE RÉGULARISER la situation, **DE CORRIGER** la servitude de passage affectant la même lisière;

IL EST PROPOSÉ PAR Régis Prévost,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

DE DONNER une servitude de passage à Mesdames Réjeanne Tanguay, Hélène Boutin & Messieurs Étienne Ménard, Simon Ménard, Normand Ménard & Louis-Marie Couette pour que ceux-ci puissent circuler et communiquer avec la rue Ménard.

QUE cette servitude de passage soit un droit réel et perpétuel et consiste en un droit de passage à pieds et en véhicules de toute nature sur le fonds servants et devant s'exercer sur l'assiette ci-après désignée : une lisière de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot SIX MILLIONS QUATRE CENT DOUZE MILLE DEUX CENT QUARANTE-VINGT-NEUF (6 412 289 Ptie) et une partie du lot CINQ MILLIONS SOIXANTE-HUIT MILLE CENT QUARANTE-NEUF (5 068 149) d'une largeur de 15mètres (49,2 pieds) et d'une longueur de 15.54mètres (50.98 pieds) tel que montré sur le plan d'arpentage Côte-du-Sud, minute 3017, dossier : 65:

QUE l'usage de ce droit de passage se fera conjointement par le propriétaire du fonds dominant et du fonds servant, aux risques et périls des usagers sans aucune responsabilité quelconque pour le propriétaire du fonds servant.

QUE les travaux d'entretien et de réparation dus à un usage normal du chemin servant au passage seront aux frais de la Municipalité de Saint-Magloire. Par contre, les travaux de réparations dus à un usage abusif du chemin servant au passage seront aux frais de l'usager ayant causé les dommages audit chemin.

QU'aucun autre revêtement que celui de gravier ne pourra être exigé de la Municipalité, qui aura toutefois le loisir de faire asphalté ou entretenir, réparer ou remplacer l'asphalte existant, le cas échéant.

QU'il sera formellement interdit d'ériger toute clôture, barrière ou autre obstacle limitant la libre circulation sur l'assiette de la servitude et aucun stationnement pouvant empêcher ou restreindre de façon importante la libre circulation ou l'entretien ne sera permis à moins d'entente entre les propriétaires des fonds dominant et servant. Il sera également interdit de déposer et d'accumuler des matériaux sur l'assiette de la servitude.

QU'il sera permis de déneiger ou de faire déneiger le fonds servant aussitôt que les tuyaux d'aqueduc et d'égouts enfouis seront isolés soit ajouté : un isolant au-dessus

des conduites : En polystyrène extrudé. (Produits acceptés : Styrofoam Highload HI-60 de Dow en feuilles de 50 mm d'épaisseur ou l'équivalent) Les travaux seront faits et payés par les propriétaires voulant régulariser la situation de cette servitude. Suite à l'acceptation des travaux d'isolement par la municipalité, celle-ci demeura responsable des travaux faits.

QUE chaque propriétaire voulant régulariser la situation de cette servitude en paie les frais notarié ou autre se rattachant à cette servitude.

QUE la mairesse Marielle Lemieux ou le ProMaire Steve Lapointe en l'absence de la mairesse ainsi que la directrice générale Dany Robert soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Magloire la servitude de passage.

ADOPTÉE

06-05-21

5.4 - Dérogation mineure DM 21-12

CONSIDÉRANT QUE M. Maurice Larochelle propriétaire du lot : 5 067 706 & 5 067 707 suite à des travaux de rénovation et d'agrandissement, désire relocaliser la porte d'entrée en façade sur le mur latéral droit;

CONSIDÉRANT QUE l'article 6.2.6. Les bâtiments principaux et la ligne de rue : La façade principale de tout bâtiment principal visible ou partiellement visible de la route doit être parallèle à la ligne de rue. Toutefois, une variante d'un maximum de 20 degrés est autorisée;

CONSIDÉRANT QUE le mur extérieur d'un bâtiment principal, comprenant l'entrée principale ainsi que le numéro civique face à la rue lorsque cette façade est visible de la rue;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Martine Rouillard,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER les recommandations faites par le CCU, soit de permettre la relocalisation de la porte d'entrée en façade sur le mur latéral droit.

D'AUTORISER l'émission d'un permis au propriétaire du terrain # 5 067 706 & 5 067 707 pour des travaux de rénovation et de permettre la relocalisation de la porte d'entrée en façade sur le mur latéral droit.

ADOPTÉE

07-05-21

5.5 - Dérogation mineure DM 21-13

CONSIDÉRANT QUE M. Grégoire Boutin, propriétaire du lot 5 067 615 désire faire la réfection d'un mur de soutènement en blocs de béton de 5'X30"X2' sur une longueur d'environ 80 pieds.

CONSIDÉRANT QUE l'article 10.3.4 : 10.3.4 Mur de soutènement et talus
Tout nivellement de terrain doit être fait de façon à préserver les caractéristiques originaires du sol, c'est-à-dire la pente et la dénivellation par rapport à la rue ou aux terrains contigus.

Toutefois, si les caractéristiques physiques du terrain font en sorte que l'aménagement des aires libres requiert des travaux de remblai et de déblai ainsi que des murs de soutènement et des talus, les dispositions suivantes doivent être respectées :

1. la hauteur maximale autorisée pour un mur de soutènement est fixée à 2 mètres, à l'exception de la cour avant où cette hauteur est réduite à 1 mètre. La hauteur doit être mesurée verticalement entre le pied et le sommet de la construction apparente.

Tout ouvrage de remblai nécessitant des hauteurs supérieures doit être réalisé par paliers dont l'espacement minimum requis entre deux murs de soutènement situés sur le même terrain est de 1 mètre (croquis 17-A);

2. dans le cas d'un ouvrage sous forme de talus ayant pour effet de créer ou de maintenir une dénivellation avec un terrain adjacent ou une voie de circulation, l'angle que fait le talus par rapport à l'horizontale ne doit pas excéder 45 degrés. La hauteur du talus, mesurée verticalement entre le pied et le sommet du talus, ne doit pas excéder 2,5 mètres.

Tout ouvrage de remblai nécessitant un exhaussement supérieur doit être réalisé par

paliers dont l'espacement minimum requis entre deux niveaux de talus situés sur le même terrain est de 2 mètres (croquis 17-B);

3. tout mur de soutènement peut être prolongé, sous forme de talus, au-delà des hauteurs maximales autorisées pourvu que l'angle que fait le talus par rapport à l'horizontale n'excède pas 45 degrés en tout point (croquis 17-C);

4. tout mur de soutènement et tout ouvrage doivent être localisés à plus de 1 mètre de la ligne avant du terrain et à 2 mètres d'une borne d'incendie, d'une entrée d'eau ou d'une prise d'eau sèche, le cas échéant;

5. seuls les blocs-remblai, pré usinés et spécifiquement conçus à cet effet, les poutres de bois équarries sur quatre faces, les pierres avec ou sans liant, les briques avec ou sans liant et le béton avec motifs architecturaux ou recouverts de crépi ou de stuc sont autorisés pour le parement extérieur de tout mur de soutènement;

6. l'utilisation des blocs de béton de dimension supérieure entre environ 600mm x 600mm x 1200mm et 600mm x 600mm x 600mm sont autorisés conditionnellement au respect d'une des conditions suivantes :

a. Ils sont recouverts de crépi ou de stuc;

b. Ils sont munis d'un motif décoratif (moulage);

c. Ils sont recouverts uniformément sur au moins 50% de leur surface de :

1. Treillis de PVC;

2. Panneaux décoratifs (motifs architecturaux);

d. Une haie de cèdres de 1.2m minimum de hauteur est plantée sur toute la longueur du muret (la haie doit créer un écran visuel continu, 3 ans après sa plantation);

e. Des plantes grimpantes sont plantées tout au long du muret de façon à créer un écran visuel continu 3 ans après la plantation;

f. Des conifères sont plantés conformément à l'article 16.4.2 lorsque situé en cour latérale ou arrière seulement;

7. tout mur de soutènement doit être érigé de façon à résister à une poussée latérale du sol ou à l'action répétée du gel et du dégel et doit être maintenu dans un bon état. Au besoin, les pièces de bois doivent être peint, traité ou teint et les matériaux endommagés, réparés. Tout mur de soutènement tordu, renversé, gauchi, affaissé ou écroulé doit être redressé, remplacé ou démantelé;

8. Lorsqu'une clôture est superposée à un mur de soutènement ou implantée à une distance égale ou inférieure à un mètre d'un mur de soutènement, la hauteur maximale permise pour l'ensemble formé par le mur de soutènement et la clôture est de 2 mètres.

Toutefois, la hauteur de la clôture ne doit pas être supérieure à la hauteur autorisée aux autres articles de ce règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Liette St-Pierre,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'ACCEPTER les recommandations faites par le CCU, soit de permettre la réfection d'un mur de soutènement en blocs de béton de 5'X30"X2' sur une longueur d'environ 80 pieds.

D'AUTORISER l'émission d'un permis au propriétaire du terrain # 5 067 615 pour les travaux de réfection d'un mur de soutènement en blocs de béton de 5'X30"X2' sur une longueur d'environ 80 pieds.

ADOPTÉE

08-05-21

5.6 - Inscription formation

Il est proposé par Régis Prévost,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'INSCRIRE la conseillère Anne-Marie Beaudry à la formation : Élues pour un environnement de qualité : Réaliser et promouvoir des projets environnementaux (2e édition) au coût de 51.74\$ taxes comprises.

ADOPTÉE

09-05-21

5.7 - Livre 150e

Il est proposé par Martine Rouillard

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'AUGMENTER le devis d'Oculus révision de 2 000\$ maximum pour la révision et la correction du livre du 150e anniversaire de Saint-Magloire.

ADOPTÉE

10-05-21

5.8 - Demande de modification du règl. zonage pour les yourtes

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une demande de modification du règlement de zonage municipal pour l'installation de yourte;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Régis Prévost,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

DE REFUSER cette demande de modification pour l'installation de yourte;

QUE la Municipalité a déjà étudié le dossier d'installation pour les yourtes et que celui-ci est satisfaisant et qu'aucune modification n'est souhaitée pour leur installation.

ADOPTÉE

11-05-21

5.9 - Service d'écoute 988

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral a adopté une motion visant l'adoption d'un service d'écoute téléphonique national accessible au moyen du numéro 988 pour prévenir le suicide et fournir une assistance immédiate en cas de crise;

ATTENDU QUE la demande en services de prévention du suicide a augmenté de 200% pendant la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU QUE pour utiliser les services existants d'écoute téléphonique pour la prévention du suicide, il faut composer des numéros à 10 chiffres difficiles à mémoriser, chercher dans des répertoires ou être mis en attente;

ATTENDU QUE les États-Unis auront un service d'écoute téléphonique national accessible par le numéro 988 en 2022;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Magloire reconnaît l'importance de faire tomber les obstacles critiques dressés devant les personnes en situation de crise qui cherchent de l'aide;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Liette St-Pierre,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le conseil municipal de Saint-Magloire appuie la création du service d'écoute téléphonique national 988;

QUE le conseil municipal demande au directeur général de transmettre une copie de cette résolution au député fédéral, au député provincial, au ministre de la Santé du gouvernement fédéral ainsi qu'au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes.

ADOPTÉE

12-05-21

5.10 - Commandite EDF

Mme Martine Rouillard & M. Régis Prévost s'abstiennent de prendre part à cette décision et à voter.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal s'est réuni afin d'analyser les dix demandes des organismes et des comités locaux pour le partage de la commandite EDF 2021;

CONSIDÉRANT QUE ledit conseil a décidé de distribuer un montant total de 5 000 \$ à six des dix organismes qui ont fait parvenir une demande d'aide financière et qui sont admissibles à cette commandite :

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Liette St-Pierre,

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

D'ACCORDER au Comité d'embellissement de St-Magloire un montant de 800\$, Terrain de jeux unifié : 500\$, la Bibliothèque Kilitou : 200\$, la Communauté de St-Magloire : 2 000\$, ainsi que le Cercle des Fermières : 500\$ & Stmag Fest : 1 000\$.

ADOPTÉE

5.11 - Dépôt et présentation du rapport budgétaire au 31 mars 2021

Un rapport sur l'état comparatif des revenus et des dépenses au 31 mars 2021, relativement aux prévisions budgétaires établies, est déposé et présenté aux membres du Conseil par la directrice générale.

13-05-21

5.12 - Proclamation de la santé mentale

CONSIDÉRANT QUE promouvoir la santé mentale c'est agir en vue d'accroître ou maintenir le bien-être personnel et collectif ;

CONSIDÉRANT QUE le lancement de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale 2021-2022 initiée par le Mouvement Santé mentale et ses groupes membres a lieu à l'occasion de la Semaine de la santé mentale^[1] qui se déroule **du 3 au 9 mai 2021** ;

CONSIDÉRANT QUE faire connaître les **7 astuces pour se recharger** contribue à la santé mentale de la population de tout âge ;

CONSIDÉRANT QUE la Campagne 2021-2022 vise à faire connaître l'une des **7 astuces**, « **ressentir c'est recevoir un message** » ;

CONSIDÉRANT QUE favoriser la santé mentale est une responsabilité à la fois individuelle et collective partagée par tous les acteurs et actrices de la société et que les municipalités du Québec contribuent à la santé mentale de la population;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martine Rouillard,

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE la Municipalité de Saint-Magloire proclame l'importance de la promotion de la santé mentale et invite tous les citoyennes et citoyens, ainsi que toutes les organisations et institutions à participer à la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale **RESSENTIR C'EST RECEVOIR UN MESSAGE**.

^[1] La Semaine de la santé mentale est initiée par l'Association Canadienne pour la Santé Mentale depuis 1951.

ADOPTÉE

14-05-21

5.13 - Charte municipale pour la protection de l'enfant

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont des gouvernements de proximité, et que de ce fait, il est important qu'elles posent des gestes afin de favoriser et promouvoir la protection des enfants, gestes qui contribueront à faire cesser ces événements tragiques et inacceptables dus à la négligence et à la maltraitance à l'égard des enfants;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Fortierville lance l'appel à toutes les municipalités du Québec afin qu'elles adhèrent au mouvement et aux valeurs de bienveillance et qu'elles s'engagent envers la protection des enfants en adoptant la présente *Charte municipale pour la protection de l'enfant*;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante propose un milieu de vie sécuritaire pour tous les enfants;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante est à l'écoute des enfants en leur offrant des lieux et des occasions pour qu'ils puissent s'exprimer librement et en toute confiance;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante pose des actions de prévention de la maltraitance envers les enfants et voit à la diffusion des ressources d'aide disponibles sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante intègre dans sa planification des actions favorisant le développement du plein potentiel des enfants;

Il est proposé par Liette St-Pierre,

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Magloire adopte la *Charte municipale pour la protection de l'enfant* et s'engage à :

- Mettre en place des actions pour accroître le sentiment de sécurité des enfants dans les lieux publics;
- Favoriser la mise en place de lieux protecteurs ou de processus d'accueil et d'intervention pour des enfants réclamant du secours;
- Reconnaître les enfants en tant que citoyens à part entière;
- Favoriser la mise en place d'espaces de consultation accessibles et adaptés aux enfants de tous âges;
- Informer les citoyens des signes de maltraitance pour les sensibiliser à exercer un rôle de vigilance;
- Publiciser régulièrement la liste des ressources sur le territoire offrant des services aux familles et aux enfants;
- Soutenir les initiatives du milieu contribuant au développement et à l'épanouissement des enfants;
- Valoriser le vivre ensemble et l'entraide, et ce, au moyen d'événements rassembleurs favorisant l'inclusion et la participation sociale.

ADOPTÉE

15-05-21

5.14 - Emploi d'été Canada

Mme la conseillère Martine Rouillard s'abstient de participer à ce point et de voter.

Suite à l'acceptation de notre demande d'emploi d'été Canada 2021 pour deux emplois pour un total de 560 heures;

Il est proposé par Régis Prévost,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'ENGAGER Audrey Rouillard comme animatrice au terrain de jeux cet été.

Le poste de jardinier et embellissement sera affiché.

ADOPTÉE

16-05-21

5.15 - Nomination CADMS

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 5.3 des règlements de régie interne de la Corporation d'aménagement et de développement du Massif du Sud, le mandat de deux ans pour le siège no 7 se termine le 4 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Régis Prévost;
Et résolu à l'unanimité des conseillers,

DE NOMMER Mme Marielle Lemieux, mairesse ainsi que M. Steve Lapointe, pro

maire comme représentant de la municipalité de Saint-Magloire pour deux ans au sein du conseil d'administration du Parc Régional du Massif du Sud .

ADOPTÉE

17-05-21

5.16 - Nom du domaine

Il est proposé par Jonathan Goupil,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

DE RENOUVELER le nom du domaine saint-magloire.com pour une période de 5 ans au coût de 96.00\$.

ADOPTÉE

18-05-21

5.17 - Recensement

Il est proposé par Martine Rouillard,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Saint-Magloire soutient le Recensement de 2021 et encourage toutes les personnes qui y résident à remplir leur questionnaire du recensement en ligne au www.recensement.gc.ca. Des données du recensement exactes et complètes soutiennent les programmes et les services au profit de notre collectivité.

ADOPTÉE

19-05-21

5.18 - Réunion en présence

Suite à une demande de Mme la mairesse;

Il est proposé par Jonathan Goupil,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE les réunions du conseil municipal restent en visioconférence (zoom) tant et aussi longtemps qu'on ne pourra pas se rencontrer avec le public. Les mesures sanitaires ne permettent pas de se rassembler sans les masques.

L'enregistrement des réunions du conseil municipal est placé sur le site internet de la municipalité le plus rapidement après la réunion du conseil.

ADOPTÉE

20-05-21

5.19 - Arpenteur Victor Létourneau

Suite à une demande de M. Victor Létourneau de bénéficier d'un arrangement avec la municipalité pour ne pas payer sa facture d'arpenteur au coût de 1 054.42\$ au complet pour le dossier de fermeture de l'ancien rang du Lac et ainsi l'acquisition de sa part de terrain le concernant.

Il est proposé par Liette St-Pierre,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'AVISER M. Victor Létourneau que la municipalité ne peut faire de rabais à un citoyen et ainsi faire payer la facture par tous les citoyens.

ADOPTÉE

5.20 - Avis de motion et dépôt projet de règlement 349-21

Le conseiller Jonathan Goupil donne avis de motion et présente le projet de règlement # 349-21 sur la Gestion contractuelle.

21-05-21

5.21 - Demande d'aide financière

CONSIDÉRANT QU'une demande d'aide financière a été adressée à la Municipalité de Saint-Magloire par La fondation du Centre de réadaptation en déficience physique Chaudière-Appalaches pour sa campagne **Donnez de l'espoir**;

CONSIDÉRANT la pandémie, ils ne peuvent tenir d'activités caritatives de rassemblement qui permettent d'amasser des dons substantiels;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Etchemins n'a pas accepté de les aider;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens de notre municipalité peuvent profiter gratuitement des services de réadaptation en déficience physique de la motricité, de l'audition, de la vision et du langage dans les 4 points de service du CISSS de Chaudière-Appalaches. Les personnes admissibles au programme de la RAMQ, travailleur de la CNESST peuvent obtenir des équipements comme fauteuils roulants, marchettes, visionneuse, appareil auditifs.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Liette St-Pierre,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'ACCEPTER la demande d'aide financière de la Fondation du Centre de réadaptation en déficience physique Chaudière-Appalaches au montant de 100\$.

ADOPTÉE

22-05-21

5.22 - Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie

CONSIDÉRANT QUE la charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

CONSIDÉRANT QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

Il est proposé par Régis Prévost,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

DE PROCLAMER le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en tant que telle.

ADOPTÉE

6 - VOIRIE

6.1 - Installation ponceau

Nous avons reçu de nouvelles directives pour l'installation de ponceau pour les entrées privées.

L'ordre des ingénieurs favorise le jugement professionnel de l'instance municipale pour évaluer s'il y a risque ou non sur le plan de la protection du public ou de l'environnement. La municipalité dispose donc d'une marge de manœuvre pour juger de la nécessité de faire appel à un ingénieur ou pas.

Les ponceaux qui font parti de l'inventaire fourni par la MTQ 1992, peuvent être remplacé conformément aux données de conception qui se trouvent dans cet

inventaire et qui n'implique aucun autre changement à la conception, n'ont pas besoin de plans d'ingénieur.

23-05-21

6.2 - RETENUE DÉNEIGEMENT

CONSIDÉRANT QU'un montant équivalent à 5% du montant de la saison hivernale a été retenu afin de s'assurer que les travaux de déneigement soient effectués à l'entière satisfaction de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jonathan Goupil,

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

DE VERSER le montant global de la retenue aux Excavations Paul Labrie inc. pour la saison 2020-2021 après que les balises pour délimiter les chemins à déneiger soient ramassées ainsi que la réparation des panneaux de voirie brisés lors du déneigement.

ADOPTÉE

6.3 - Pont Rang St-Joseph

Les travaux de construction d'un nouveau pont acier-bois situé sur le rang Saint-Joseph au-dessus de la rivière Noire de largeur carrossable de 6,7 mètres débuteront à l'été 2021. Le pont sera fermé pendant une période de sept semaines environ. Un chemin de détour de 34 km pour une boucle complète permettra la circulation des usagers.

24-05-21

6.4 - Subvention volet Soutien

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Magloire a pris connaissance des modalités d'application du volet Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes municipales et des travaux admissibles à l'aide financière du volet Soutien;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Magloire choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE la municipalité s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

ATTENDU QUE la chargée de projet de la municipalité, Madame Dany Robert, agit à titre de représentante de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Liette St-Pierre,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le conseil municipal de Saint-Magloire autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

25-05-21

6.5 - Travaux Sébastien Turgeon

CONSIDÉRANT une demande de Sébastien Turgeon concernant l'eau de la rue qui s'accumule dans son entrée;

Il est proposé par Jonathan Goupil,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

DE RÉGLER le problème récurrent de l'eau de la rue qui s'accumule dans l'entrée au 27, rue Maurice soit cet été-automne;

DE DEMANDER au propriétaire de préparer son terrain pour recevoir l'asphalte. **QUE** la municipalité paie l'asphalte d'environ 25' de large X 24' pieds de long. Le terrain sera surélevé et une mini-chaîne de rue sera installée de l'autre côté de la rue.

ADOPTÉE

7 - RÉSEAU D'AQUEDUC & D'ÉGOUT

7.1 - Rapport 2020 sur la gestion de l'eau

La Directrice générale dépose le rapport 2020 sur la gestion de l'eau potable

7.2 - Coût travaux eau potable

Suite à une demande le mois dernier pour un branchement à l'aqueduc municipal au 403, route 281;

Nous informerons les propriétaires du coût que les travaux pour le branchement pourraient coûter; soit entre 30 000\$ & 40 000\$.

8 - SERVICE DE SÉCURITÉ D'INCENDIE

9 - COMITÉ & LOISIRS

10 - CORRESPONDANCE

26-05-21

10.1 - Don Stéphanie Lachance

Nous avons reçu un montant de 500\$ de la Députée Stéphanie Lachance pour les loisirs. Il lui restait des sous dans son budget discrétionnaire et vu qu'elle ne nous en avait pas donné beaucoup, elle nous en a redonné.

Il est proposé par Régis Prévost,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

DE PLACER ce montant en fonds réservés pour les Loisirs.

ADOPTÉE

11 - VARIA

Il est décidé unanimement que les employés de voirie seront de garde avec leur radio une semaine sur deux comprenant la fin de semaine qu'ils sont de garde en alternance.

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Une citoyenne demande à assister par zoom aux séances du conseil municipal. Des informations seront prises et nous y reviendrons.

27-05-21

13 - LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Liette St-Pierre,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE la séance soit levée à 19h30.

ADOPTÉE

Je, soussignée, Steve Lapointe, ProMaire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

M. Steve Lapointe
ProMaire

Mme Dany Robert
Directrice générale